



Commission Départementale des Activités Sportives

Section JEUNES

Procès-Verbal n° 34

Réunion du :	Mercredi 25 Mai 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Présents :	MM. Jean-Claude ALEXIS - Yvan MASSOLO – Albert ROBAA - Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Forfait général
- Traitement du courrier
- Matches en retard

INFORMATIONS

La mise à jour des grilles « montées et descentes jeunes » a été effectuée début avril suite aux différentes modifications des poules.

Elle est consultable sur les onglets : DISTRICT > ANNUAIRE > REGLEMENT COMMISSION



RAPPEL

L'absence de l'éducateur à une rencontre n'est pas un motif valable pour le report d'un match et sera refusé par la Commission.

FORFAIT GENERAL

U18 D1 - CUERS PIERREFEU

Avec amende financière de 122 €

Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs. (Art 64.1 des RS du district)

CORRESPONDANCE

- **ST TROPEZ** : demande d'avancer le D 1 U 18 D 2 contre ST MAXIMIN du 29/05/2022 au 25/05/2022.

Vu accord écrit des deux Clubs, la Commission dit match à jouer le 25/05/2022

- **STE MAXIME** : demandant des précisions pour la fin des championnats U 19 ainsi que sur les points de bonus/malus.

La réforme des championnats jeunes a contraint la Commission à organiser certains championnats en 2 phases. En conséquence, à l'issue de ces deux phases les conditions ci-après seront appliquées :

Lors de la deuxième phase avec une refonte des poules et la formule « Play off », le classement des équipes, après application du bonus-malus à l'issue des deux phases, sera déterminé par le nombre de points obtenus sur l'ensemble des matches du groupe lors de la 2^{ème} phase.

Rappel : le bonus/malus qui est spécifié du District destiné à récompenser ou sanctionner le comportement disciplinaire des équipes dans leur championnat respectif.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes le classement sera établi en tenant compte du nombre de points obtenus entre elles.

Si une nouvelle égalité de points apparait dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, ces clubs seront alors départagés par la différence des buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les auront opposés au cours des deux phases (appartenance à la même poule), pour ceux dont c'est le cas ou au cours de la 2^{ème} phase dans l'autre cas (appartenance à une poule dans la 1^{ère} phase).

En cas de nouvelle égalité, il sera appliqué les conditions prévues la Commission des compétitions sections « JEUNES » sur l'annuaire du District art. 7 « 4°) 5°) 6°) 7°) 8°) 9°) » sur l'ensemble des deux phases.

MATCHS EN RETARD

A Jouer le 26 mai 2022

U17 D1

ROQUEBRUNE / SC DRAGUIGNAN du 10.04.2022

A jouer le 28 mai 2022

U15 D3 poule AB

ASPTT TOULON / ST ZACHARIE du 03.04.2022



FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} PARUTION

U 15 D 3 Poule Aa

AS BRIGNOLAISE 2 – SP TOULON 3

U 15 D 3 Poule Ab

FC ROCBARON 1 – ASPTT TOULON

U 15 à 8

JS BEAUSSET – SC VIDAUBAN

3^{ème} PARUTION

Transmis à la C. des Statuts et Règlements

U15 D3 Poule B

PAYS DE FAYENCE / RAMATUELLE

Prochaine réunion

Jeudi 02 juin 2022

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN